



UFA POUILLART DES PLACES

Unité de Formation par l'Apprentissage

- CAP MVA Mécanique Auto
- CAP Cuisine
- CAP Service Restaurant

3 Boulevard de Stalingrad, 94320 THIAIS, tél 01-58-42-75-92

Courriel : poullart.direction@apprentis-auteuil.org

Site web : <http://thiais.apprentis-auteuil.org/>



DIFFÉRENCE DE SCOLARITÉ	LYCÉE PROFESSIONNEL	APPRENTISSAGE EN ALTERNANCE
LA FORMATION		
Programme scolaire Nombre d'années	Identique Identique en 2 ans	
Diplôme Débouchés	Identique Identique : Poursuite d'études (en Bac Pro) ou recherche d'emploi	
Scolarité	Classique	En alternance : une semaine de cours, l'autre chez l'employeur.
Vacances	Scolaires soit 16 semaines de congé	5 semaines de congés payés (partiellement la 1 ^{ère} année, prorata temporis)
Frais de formation	A payer selon les ressources de la famille	Payés par le Conseil Régional Ile de France
Risque de la formation	Faible	Fort : pas de contrat ou perte du contrat de travail ⇒ perte de la formation
LE JEUNE		
Statut du jeune	Lycéen	Apprenti, avec un contrat de travail sur 2 ans obligatoire au 1 ^{er} janvier
Profil possible du jeune	Jeune souvent - de 16 ans qui tient en classe	Jeune souvent + de 16 ans plus manuel, qui préfère l'entreprise à l'école
Si jeune hors Union Européenne	Permis de séjour simple	Permis de séjour avec mention spéciale « autorisation de travail »
Âge minimum	Pas de contrainte	A partir de 16 ans pour le contrat de travail (ou 15 ans après une 3 ^{ème})
L'ENTREPRISE, L'EMPLOYEUR		
Recherche d'employeur	Bien anticiper la recherche pour les stages	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période verte : mars – avril ▪ Période orange : mai –juin ▪ Période rouge : juillet – août ▪ Période noire : de septembre à décembre
Si employeur non trouvé	Stage non effectué, Année non validée.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ De la rentrée de septembre à fin octobre : entrée dans le dispositif « Passerelle accès à un contrat ». Pendant l'alternance en entreprise : technique de recherche d'emploi et stages. Prolongation possible. ▪ Du 1^{er} novembre au 31 décembre : Sortie du dispositif « Passerelle accès à un contrat » et fin de scolarité ou réorientation sur autre dispositif. ▪ Après le 1^{er} janvier : Scolarité obligatoire avec un contrat d'apprentissage sauf exception.
Jeune Salarié ?	Non	Oui, avec 360 € mensuel brut (25% SMIC) si moins de 18 ans pendant la 1 ^{ère} année de CAP
Expérience Professionnelle	14 semaines de stage en HOT 12 semaines de stage en MVA	Plus d'un an complet d'expérience professionnelle salariée avec 58 semaines en entreprise.
23 octobre 2014	L'apprentissage avec notre CFA CERFAL et en lien avec le Conseil Régional Ile de France	